



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE**

Place Georges Courtial – Bâtiment La Mariolaine

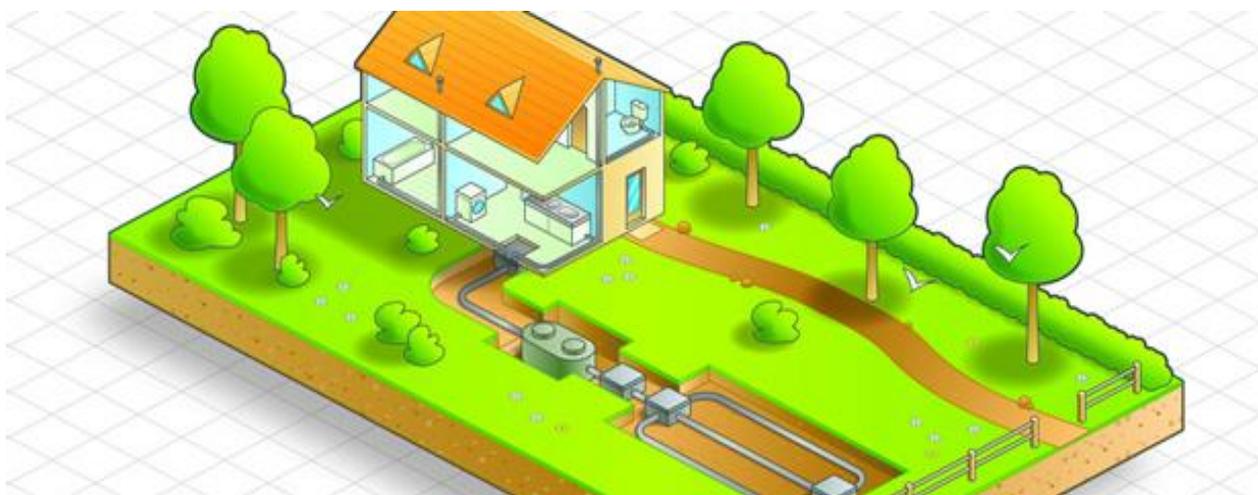
07700 BOURG SAINT ANDÉOL

Tél : 04.75.54.57.05.

Fax : 04.75.54.72.31.

E-mail : [contact@ccdraga.fr](mailto:contact@ccdraga.fr)

# **RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE SPANC**



## **ANNÉE 2014**

Rapport établi conformément à la Loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier  
et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000

# SOMMAIRE

<b>I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE</b>	<b>4</b>
TERRITOIRE DESSERVI	4
POPULATION	4
DIFFÉRENTES INSTANCES	5
COMMISSION SPANC	6
<b>II. CARACTERISTIQUES DU SERVICE</b>	<b>7</b>
HISTORIQUE	7
MODE DE GESTION DU SERVICE	7
ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	7
RÈGLEMENT DE SERVICE	8
MISSIONS	8
MOYENS HUMAINS	9
MOYENS MATÉRIELS	9
INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	10
<b>III. INDICATEURS FINANCIERS</b>	<b>11</b>
TARIFS DES PRESTATIONS	11
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2014	12
<b>IV. INDICATEURS TECHNIQUES</b>	<b>13</b>
FONCTIONNEMENT DU SERVICE	13
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT	13
PHASE 2 : CONTRÔLE PÉRIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT	14
BILAN DES CONTRÔLES	15
CONTRÔLE DES NOUVELLES INSTALLATIONS	15
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	16
AVIS DU SPANC	17
RÉHABILITATIONS SUBVENTIONNÉES	18
PARTICULIERS	18
PROFESSIONNELS	18
<b>V. PERSPECTIVES 2015</b>	<b>19</b>

# Préambule

En vertu du décret n°95-635 du 6 Mai 1995, le Maire ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, quel qu'en soit le mode d'exploitation.

Le présent rapport a pour objet de présenter les données techniques et financières relatives au service SPANC du territoire de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

Les indicateurs de performance, techniques et financiers ainsi que les modalités de réalisation de ce dossier, sont précisés par les décrets n°95-635 du 6 Mai 1995 et n°2007-675 du 2 Mai 2007. Il permet donc de renforcer la transparence et l'information sur la gestion des services publics.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service devra être soumis, pour approbation, au Conseil Communautaire, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Maire de chaque commune membre de l'EPCI devra par la suite le présenter à son conseil municipal, pour simple information, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante devront être mis à disposition du public au siège de l'EPCI et dans chaque mairie membre. Un exemplaire pourra également être transmis au Préfet et à l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques.

# I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE

La communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est un établissement de coopération intercommunale (EPCI) créé en 2004 dont une des compétences est l'Assainissement Non Collectif.

## Territoire desservi

Le territoire de la collectivité est composé de neuf communes à savoir :



## Population

Ces 9 communes représentent une population totale de 19 406 (population d'gf) habitants.

## Différentes instances

### Le conseil Communautaire

Il est l'organe exécutif délibérant de la Communauté de Communes. Le Conseil Communautaire est chargé de gérer par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité dans la limite des compétences qui lui ont été transférées. **Président : M. Jean Paul CROIZIER**

### Le bureau

Il prépare les décisions concernant la gestion du SPANC ainsi que celles pour les autres services de la Communauté de Communes. Le bureau est composé de 2 membres par commune.

## COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2014

### BIDON

BREDAULT Jean-Louis  
VERMOREL André (VP)

### GRAS

CROIZIER Jean-Paul (P)  
VALETTE Cathy

### SAINT MARTIN D'ARDECHE

ARCHAMBAULT Daniel (VP)  
MALFOY Christine

### LARNAS

BOULAY Marc (VP)  
CHAZAUT Bernard

### SAINT MONTAN

GARIN Monique  
MATHON Christophe  
RIEU Roland (VP)

### BOURG SAINT ANDEOL

COAT Jean-François (VP)  
DE VAULX François  
GARCIA Patrick (VP)  
GARCIA Christine  
LANDRAUD Maryline  
MAITREJEAN Régine  
MARTINEZ Serge  
NANTIER Patrick  
PREVOT Michèle  
REVOL Valérie  
SERRE Jean-Marc

### SAINT JUST D'ARDECHE

PUJUGUET Brigitte (VP)  
RIVIER Pierre Louis  
ROSIN Isabelle

### VIVIERS

BARNIER Alain  
BOUVIER Mireille  
LAVIS Christian (VP)  
MAULAVE Christian  
PERRODIN Séverine  
RANCHON Denis  
THERENE Michel

### SAINT MARCEL D'ARDECHE

BOUCHON Michel (VP)  
DALLARD Bernadette  
MARTIN Jean-Luc  
ROBASTON Sonia

(P) Président - (VP) Vice-président

## Commission SPANC

Il existe plusieurs groupes de travail au sein de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche dont la Commission SPANC. Le vice-président en charge de cette compétence est Monsieur Daniel ARCHAMBAULT, Vice-président de la communauté de communes, adjoint à la commune de Saint Martin.

**Commission  
SPANC 2014**

**Vice-Président : M. Daniel Archambault**

### COMPOSITION DE LA COMMISSION SPANC

BIDON	Jean-Louis BREDAULT André VERMOREL
BOURG SAINT ANDEOL	Jean-Noël BIANCHI François DE VAULX
GRAS	Thierry BRIOUDE Jean-Pierre PLAT Patrick TRUILLET
LARNAS	Natacha SIDOBRE
SAINT JUST	Michel BRIAND Lionel BRUN Frédéric MAURICE
SAINT MARCEL	Charly ESPITALIER Jacques GERENTON
SAINT MARTIN	Daniel ARCHAMBAULT Gérard BIEGEL Christine MALFOY
SAINT MONTAN	Jean-Pierre FUSTINONI Jacques CHUVIN
VIVIERS	Mireille BOUVIER Mustapha EL GARBI Jean-Pierre SARTRE

## II. CARACTERISTIQUES DU SERVICE

### *Historique*

Le SPANC est le Service Public d'Assainissement Non Collectif à caractère industriel et commercial. Le SPANC a été transféré à la Communauté de communes DRAGA le 12 septembre 2011, conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

### *Mode de gestion du service*

Le service SPANC est géré dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière. Le service n'est pas soumis à la TVA.

### *Estimation de la population desservie (D301.0)*

Est considéré comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement non collectif.

Le SPANC est concerné par 2 349 installations d'ANC, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire de 19 406 habitants.

	<u>Population</u> (données dgf)	<u>Nb ANC</u>
BIDON	213	29
BOURG SAINT ANDEOL	7 614	280
GRAS	704	280
LARNAS	380	3
SAINT JUST D'ARDECHE	1 691	106
SAINT MARCEL D'ARDECHE	2 609	648
SAINT MARTIN D'ARDECHE	1 185	165
SAINT MONTAN	1 978	401
VIVIERS	4 040	437
<b>TOTAL</b>	<b>19 406</b>	<b>2 349</b>

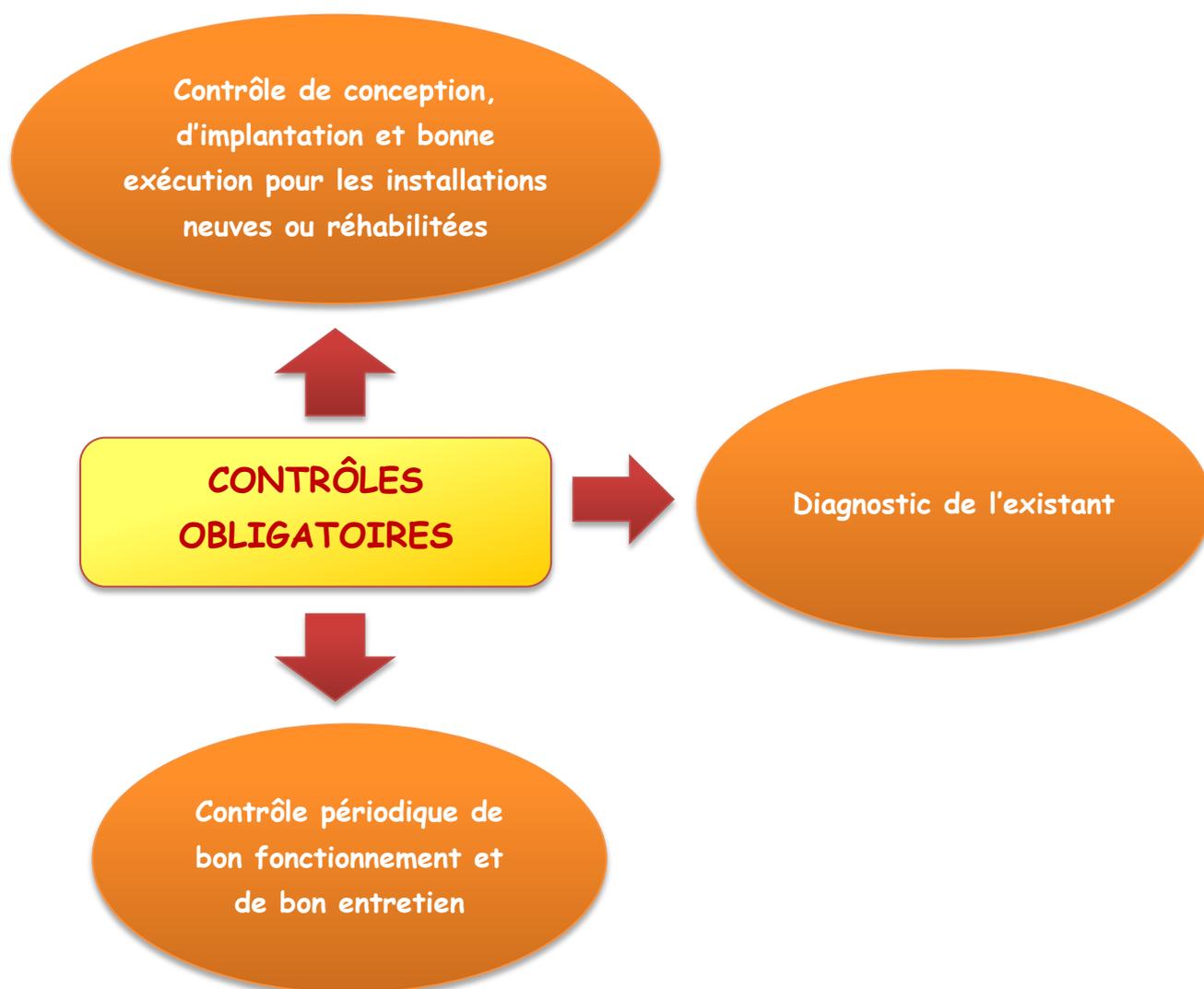
## Règlement de service

Le service SPANC est doté d'un règlement de service. Il a pour objet de déterminer les relations entre les usagers du SPANC et celui-ci. Ce document fixe les droits et obligations de chacun pour ce qui concerne les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant leur réhabilitation. Il indique également les conditions de paiement de la redevance et précise les dispositions d'application de ce règlement.

## Missions

Le SPANC exerce des compétences obligatoires dont le contrôle des installations existantes qui doit être réalisé selon une périodicité de 8 ans.

Le service assure les prestations suivantes :



## ***Moyens humains***

Le personnel affecté au service se compose de deux agents de la fonction publique territoriale :

**Damien POYET**

**Technicien SPANC**  
À temps complet

**Christine PIGUET**

**Gestion administrative**  
25% du temps de travail

## ***Moyens matériels***

Le fonctionnement du service nécessite :

- Un véhicule utilitaire « Kangoo » Renault
- Vêtements de protection (veste, gants, bottes)
- Matériel de terrain (pelle, pioche, pied de biche)
- Accessoires de terrain (tournevis, roulette, décamètre)
- Appareil photo
- Téléphone portable
- Deux ordinateurs

## Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Mise en place par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations que ce service est susceptible d'assurer en assainissement non collectif.

Pour chaque mission mise en œuvre par le service, des points sont attribués comme défini dans les tableaux ci-dessous. Si les missions obligatoires mentionnées en A, ne sont pas toutes exercées par le service, les missions facultatives, mentionnées en B, ne rentrent pas en compte dans le calcul de l'indice.

**TABLEAU A**  
**ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE**

	<u>Points</u>	<u>Exercice 2014</u>
Délimitation des zones d'ANC par délibération	20	0
Application d'un règlement de service approuvé par une délibération	20	20
Vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités depuis moins de huit ans	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	<u>30</u>
<b>TOTAL</b>		<b>80 points</b>

**TABLEAU B**  
**ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE**

	<u>Points</u>	<u>Exercice2014</u>
Le service assure sur demande du propriétaire l'entretien des installations	20	0
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	0
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	<u>0</u>
<b>TOTAL</b>		<b>0 point</b>

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2014 est de 80.

### III. INDICATEURS FINANCIERS

Le SPANC est un service public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). À ce titre, il est doté d'un budget annexe au budget principal de la Communauté de communes. La gestion du service est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services locaux d'assainissement (Instruction comptable M49)
- Budget équilibré
- Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

#### *Tarifs des prestations*

Tarifs applicables sur 2014 (délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2012).

##### **Diagnostic de l'existant :**

- |  |      |
|--|------|
| - Installation existante                           | 160€ |
| - Installation supplémentaire sur la même parcelle | 80€  |
| - Dans le cadre d'une vente                        | 300€ |

---

##### **Contrôle de conception :**

- |   |      |
|---|------|
| - Construction neuve                        | 300€ |
| - Réhabilitation                            | 300€ |
| - Réhabilitation suite diagnostic - de 3ans | 140€ |

---

##### **Contrôle dans le cadre de :**

- |  |      |
|--|------|
| - Ajout d'une surface habitable de 1 à 20 m <sup>2</sup> | 160€ |
| - Ajout d'une surface habitable supérieur à 20 m         | 300€ |

## Résultats de l'exercice 2014

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	4 118,77	Résultat d'exploitation reporté	518,47
Charge de personnel	46 405,08	Redevances usagers	45 520,00
Dotation aux amortissements	2 488,65	Subventions (Agence de l'Eau)	2 830,00
Charges exceptionnelles (titre annulé)	300,00		
<b>TOTAL</b>	<b>53 312,50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 868,47</b>

**RESULTAT EXPLOITATION -4 444,03**

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Résultat investissement reporté	5 753,95
		Amortissements	2 488,65
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 242,60</b>

**RESULTAT INVESTISSEMENT 8 242,60**

**RESULTAT CUMULE 3 798,57**

Les charges à caractère général regroupent :

- Frais de déplacements du technicien
- Charges remboursées au budget général (loyer, eau, Edf, téléphonie, affranchissement, copieur, assurance, fournitures)

Les dotations aux amortissements concernent le véhicule et la participation au logiciel de facturation Magnus.

Les subventions de l'Agence de l'Eau regroupent :

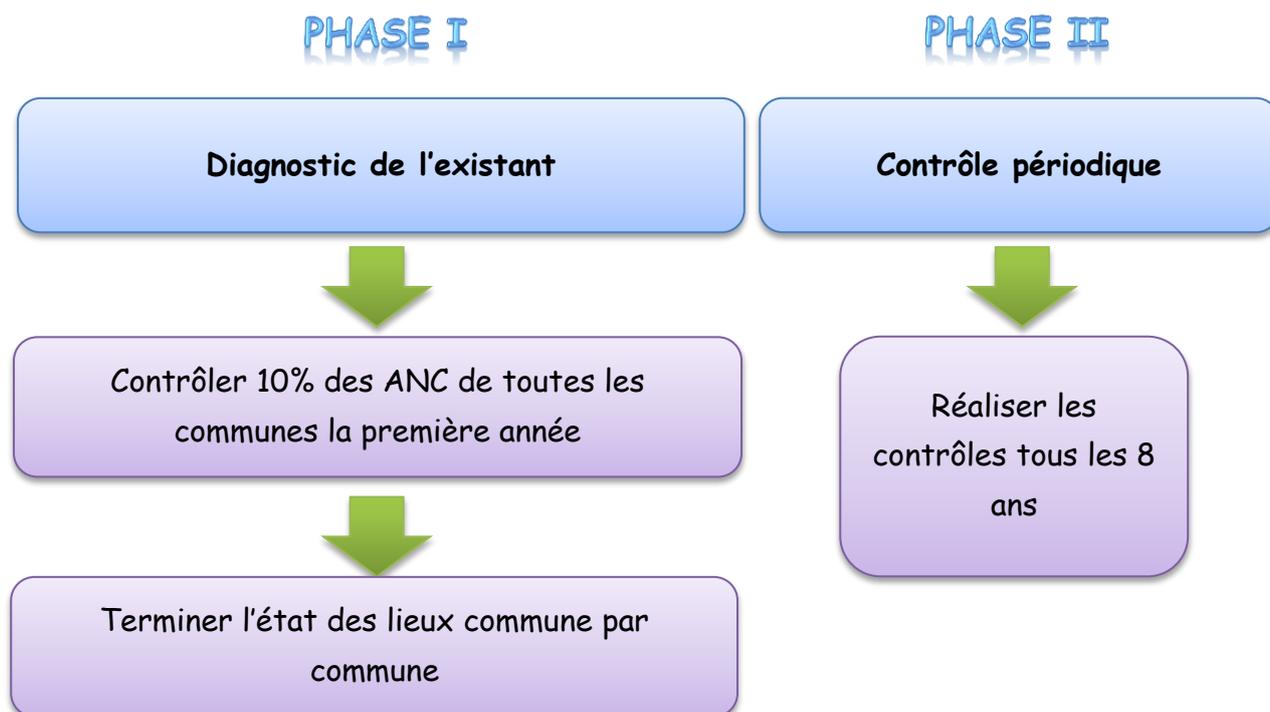
- Subventions aide aux contrôles (2580€)
- Subventions aide au suivi des réhabilitations (250€ par réhabilitation subventionnée - 250€ en 2014)

Le bilan de l'exercice 2014 du SPANC de la Communauté de communes DRAGA présente un résultat cumulé de 3 798,57€.

## IV. INDICATEURS TECHNIQUES

### Fonctionnement du service

Les contrôles des installations existantes du territoire sont organisés de la manière suivante :



#### Phase 1 : Diagnostic de l'existant

##### Étape 1

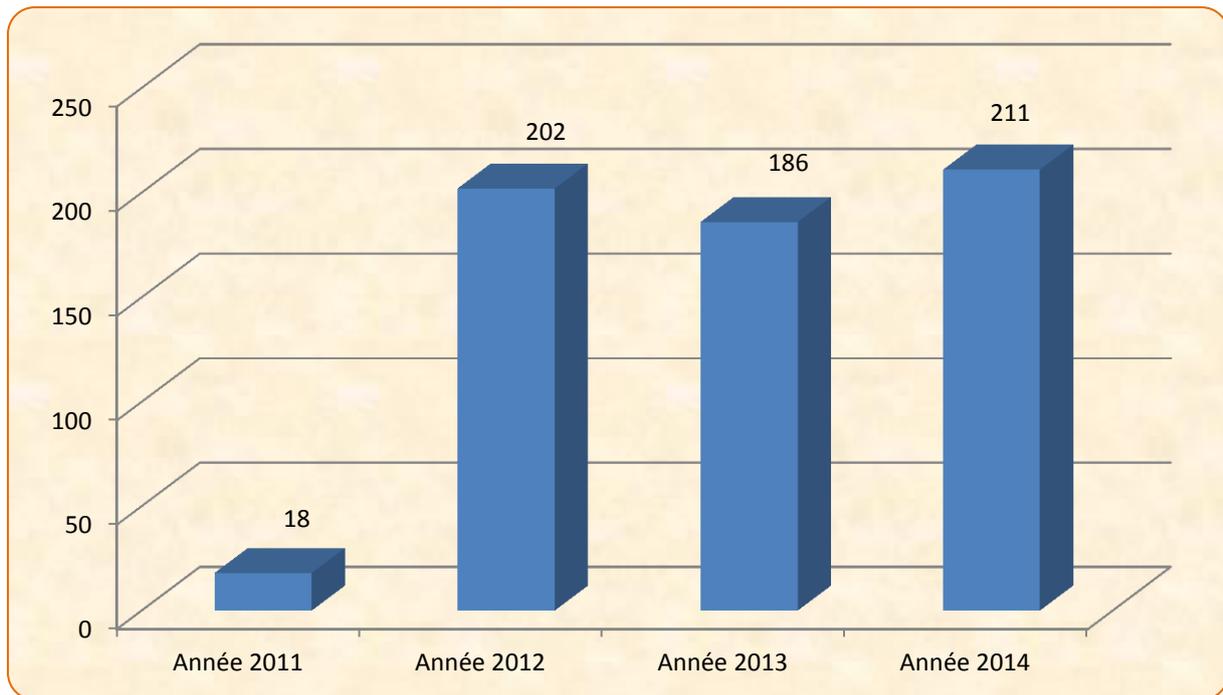
De 2011 à 2013, le service a contrôlé environ 10% des installations existantes dans chaque commune. La commune de Viviers a réalisé sur son territoire tous les contrôles de l'existant avant la création du SPANC en 2011.

L'objectif était d'effectuer un premier passage afin de faire connaître le service aux usagers.

##### Étape 2

Finaliser l'état des lieux avec une rotation par communes complètes. Les contrôles de l'existant seront terminés au printemps 2020.

## Contrôles de l'existant depuis la création du service SPANC



<b>Total installations existantes</b>	<b>2 349</b>
<b>Total installations contrôlées par le SPANC</b>	<b>- 617</b>
<b>Total installations contrôlées par Viviers</b>	<b>- 418</b>
<b>Total installations à contrôler</b>	<b>1 314</b>

*Les valeurs ci-dessus ne tiennent pas compte de la commune de Saint Remèze qui a été partiellement contrôlée avant 2014 (39 diagnostics réalisés).*

### **Phase 2 : Contrôle périodique de bon fonctionnement**

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement seront réalisés tous les 8 ans commune par commune.

## Bilan des contrôles

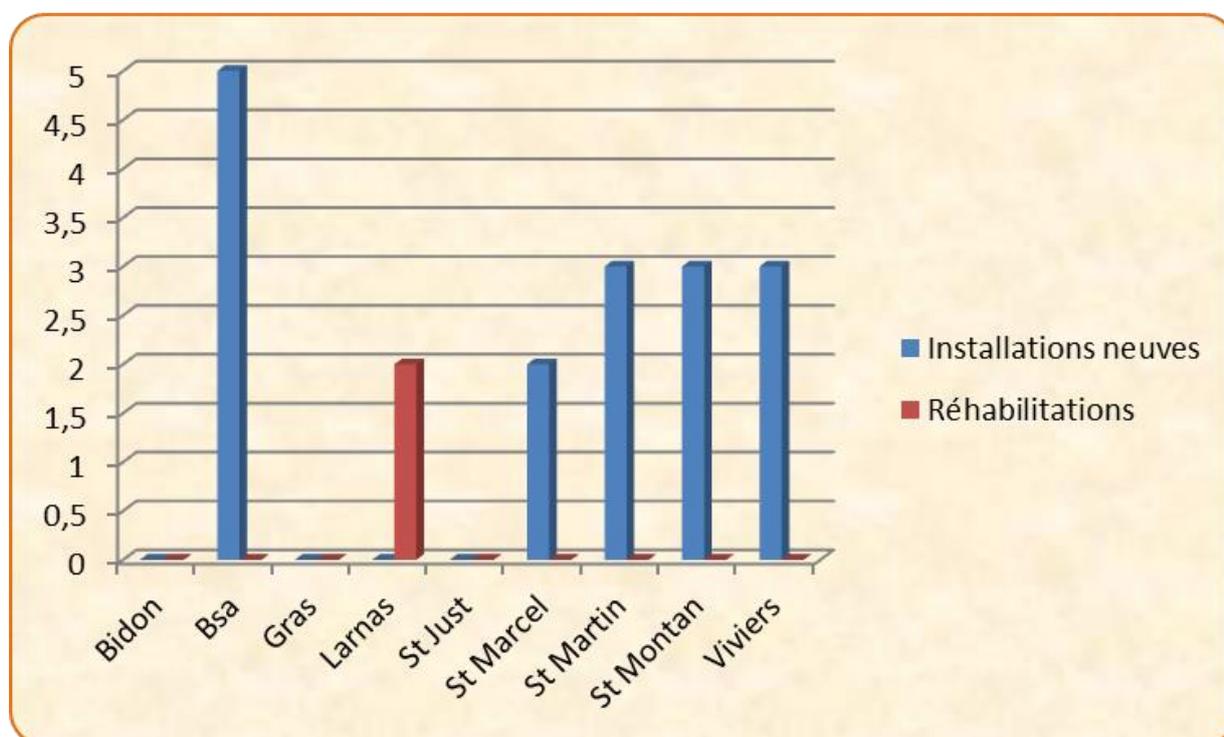
### Contrôle des nouvelles installations

Le SPANC est chargé de réaliser le contrôle des nouvelles installations que ce soit dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation de dispositif existant.

Cette mission comprend deux étapes :

- Un contrôle de conception et d'implantation
- Un contrôle de bonne exécution

### CONTRÔLES INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITATIONS 2014



	<u>Total</u>	<u>Pourcentage</u>
<b>Installations neuves</b>	16	89%
<b>Réhabilitations non subventionnées</b>	2	11%

Au 31 décembre 2014, le service compte 53 dossiers d'installations neuves et réhabilitation en cours.

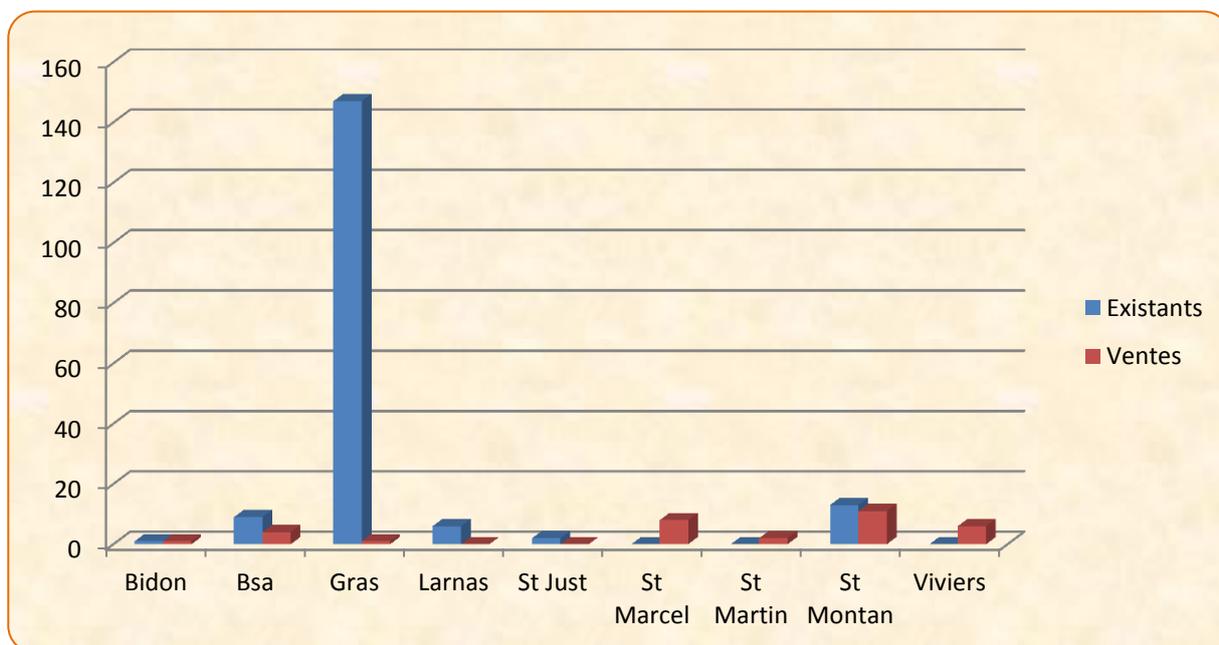
## Contrôle des installations existantes

Les contrôles réalisés concernent les installations existantes et les ventes.

Le service a pour mission :

- D'identifier et recenser les différents ouvrages constituant la filière d'assainissement
- De repérer les défauts de conception, de fonctionnement et d'usure des ouvrages
- De vérifier que la filière n'engendre pas de problème de salubrité ou de pollution

### CONTRÔLES INSTALLATIONS EXISTANTES 2014



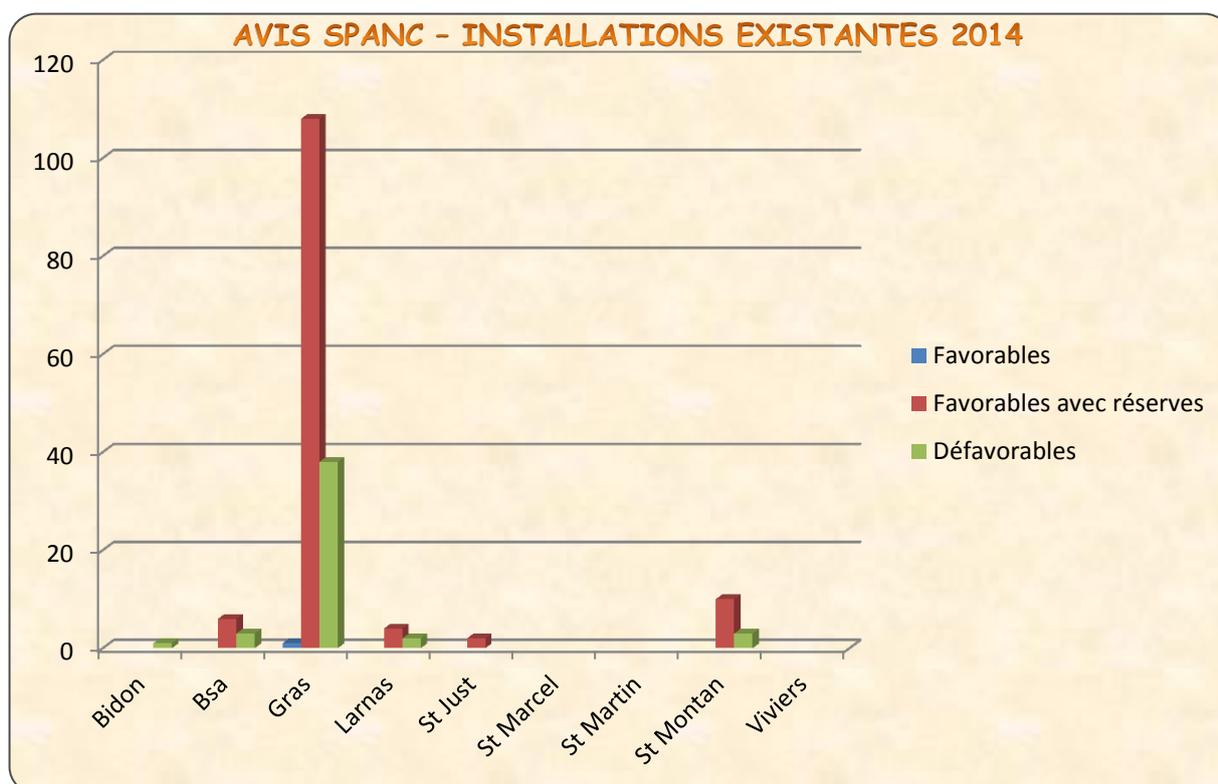
	<u>Total</u>	<u>Pourcentage</u>
<b>Contrôles existants</b>	178	84%
<b>Ventes</b>	33	16%

## Avis du SPANC

Après chaque visite, le service SPANC émet un avis et donne des conseils. L'avis du SPANC, les conseils d'entretien, d'aménagement et de travaux sont détaillés dans le rapport de visite adressé au propriétaire au moment de la facturation.

On distingue plusieurs catégories d'avis :

- Avis favorable : installation conforme
- Avis favorable avec réserves
- Avis défavorable : installation non conforme



	<u>Total</u>	<u>Pourcentage</u>
<b>Avis favorable</b>	1	1%
<b>Avis favorables avec réserves</b>	130	73%
<b>Avis défavorables</b>	47	26%

## Réhabilitations subventionnées

### Particuliers

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionne les particuliers sous certaines conditions. Les dispositifs d'ANC présentant des risques sanitaires et/ou de sécurité des personnes dans les logements antérieurs à 1996 sont éligibles à une aide forfaitaire dont le montant s'élève à 3 000€ par installation (travaux et étude).

Dans ce cadre, le SPANC bénéficie également d'une aide au suivi de ces réhabilitations dont le montant s'élève à 250€ par dossier.

### Réhabilitations d'installations de particuliers

	<u>Dossiers</u>	<u>État</u>
<b>Année 2012</b>	7	terminés
<b>Année 2013</b>	5	terminés
<b>Année 2014</b>	12	en cours

### Professionnels

Pas de dossier de réhabilitations concernant les professionnels en 2014.

Le SPANC a réalisé le suivi des travaux de la STEP de Saint-Just d'Ardèche suite au projet de réhabilitation de 2013. D'autre part, les intempéries survenues durant l'été 2014 ont entraîné des dégâts sur l'installation. Le service a supervisé les travaux nécessaires à la remise en service de l'installation.

## V. PERSPECTIVES 2015

Le service doit contrôler la commune de Saint Montan dans sa totalité ; la fin des diagnostics dans cette commune est prévue en début d'année 2016. Le SPANC poursuivra sa mission sur la commune de Saint Martin d'Ardèche.

